

Pau, le 17 juillet 2018

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services de
l'éducation nationale

à

Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président d'EPCI,

Christiane MARSAN
Inspectrice de l'éducation nationale
adjointe

Raphaël VILARRUBIAS
Chef de division

Téléphone
05 59 82 22 00

Télécopie
05 59 27 25,80

Courriel
Christiane.marsan@ac-bordeaux.fr
Raphael.vilarrubias@ac-bordeaux.fr

2 place d'Espagne
64 038 Pau Cedex

Objet : principes généraux du plan mercredi, critères retenus pour la labellisation des projets éducatifs territoriaux et calendrier prévisionnel de validation de ces projets

Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président d'EPCI,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les principes généraux du plan mercredi (1), les critères retenus pour la labellisation des projets éducatifs territoriaux (2) et le calendrier prévisionnel de validation de ces projets dès la rentrée scolaire 2018 (3).

1/ Principes généraux du plan mercredi

Le plan mercredi annoncé par le ministre de l'Éducation nationale dès le 20 juin 2018 découle du constat de l'importance qu'ont pris aujourd'hui les loisirs éducatifs dans la vie de l'élève qui, en contribuant à l'épanouissement de l'enfant et à sa socialisation, constituent des temps éducatifs à part entière. Dans un contexte scolaire caractérisé par une grande diversité des organisations et par une hétérogénéité des projets éducatifs territoriaux (PEdT), le plan mercredi vise à créer les conditions afin que le mercredi soit un temps éducatif utile aux enfants, quelle que soit l'organisation du temps scolaire de la collectivité. Ce plan a donc vocation à s'adresser aussi bien aux communes et EPCI ayant opté pour une organisation du temps scolaire sur quatre jours que ceux ayant maintenu la semaine de quatre jours et demi.

Le principal changement concernera toutefois les communes ayant choisi la semaine de quatre jours puisque le temps jusqu'alors extrascolaire du mercredi deviendra périscolaire. Pour les communes qui maintiennent une organisation autour de cinq matinées, le centre de gravité du projet éducatif territorial reste l'ensemble du temps périscolaire - dont le mercredi après-midi fait partie.

2/ Critères de labellisation des projets éducatifs territoriaux

Plusieurs conditions formelles préalables devront être remplies par les collectivités et EPCI souhaitant bénéficier du label « plan mercredi », selon le statut de leur PEdT (en cours, à terme ou résilié).

A/ Collectivités actuellement sans PEdT ou dont le projet arrive à terme au 31 août 2018

Il s'agit des collectivités dont le projet a été résilié ou qui sera parvenu à terme avant la rentrée scolaire 2018, ou des collectivités qui n'ont jamais élaboré de projet éducatif.

Il convient de distinguer le régime des collectivités avec une organisation du temps scolaire sur 5 matinées et qui conserveront cette organisation l'année scolaire prochaine, de celui comportant une organisation du temps scolaire sur 4 matinées depuis la rentrée 2017/2018 ou à compter de la rentrée prochaine.

a) Organisation du temps scolaire sur 5 matinées et conservant cette organisation à la rentrée scolaire 2018

La collectivité ou l'EPCI devra intégrer à son PEdT les exigences découlant du « plan mercredi » (voir critères détaillés ci-après), et veillera notamment à inclure un accueil de loisirs périscolaire le mercredi dans son projet.

b) Organisation du temps scolaire sur 4 matinées depuis la rentrée scolaire 2017 ou à compter de la rentrée scolaire 2018

La collectivité ou l'EPCI devra impérativement se doter d'un nouveau PEdT adapté à la semaine de 4 jours. Deux situations peuvent se présenter :

→ Dans le cas où des activités périscolaires continueront d'être organisées (par exemple pendant la pause méridienne) en prolongement du service public de l'éducation, la validation du PEdT, sans accueil collectif de mineurs le mercredi, est possible dans la mesure où ce jour sans école est encore dans le périmètre extrascolaire. Ces collectivités seront cependant incitées à intégrer le mercredi dans le périmètre périscolaire en prévoyant l'organisation d'un accueil de loisirs périscolaires le mercredi.

→ Dans le cas où les activités périscolaires à caractère éducatif sont abandonnées les jours avec école, il est nécessaire, pour bénéficier du cadre du PEdT, d'organiser des activités éducatives au sein d'un accueil de loisirs périscolaire le mercredi, ancré sur le territoire.

B/ Collectivités dont le PEdT avait vocation à se poursuivre au-delà du 31 août 2018

Deux cas peuvent se présenter :

a) Collectivités avec une organisation du temps scolaire sur 5 matinées et qui passeront à une organisation sur 4 matinées à la rentrée scolaire 2018

Le PEdT actuel devient caduc du fait du changement de l'organisation du temps scolaire. Un courrier de résiliation formelle du PEdT vous sera envoyé prochainement. Il est indispensable que la collectivité ou l'EPCI souhaitant bénéficier du label « plan mercredi » présente un nouveau PEdT sur 4 jours qui devra inclure un accueil de loisirs périscolaire le mercredi ancré sur le territoire.

b) Collectivités conservant une organisation du temps scolaire sur 5 matinées

Le PEdT reste valide en l'état. La collectivité souhaitant bénéficier du label « plan mercredi » devra toutefois inclure par avenant des activités périscolaires organisées dans le cadre d'un accueil de loisirs le mercredi après-midi.

C/ Cas spécifique des organisations mixtes

Lorsqu'au sein d'une même commune ou d'un même EPCI plusieurs organisations du temps scolaire se juxtaposent, le PEdT devra tenir compte de la diversité des organisations en prévoyant d'adapter l'offre de loisirs à l'organisation du temps scolaire en procédant par avenant. L'avenant modifiera ainsi la liste des écoles en supprimant celles pour lesquelles le PEdT est devenu caduc suite au passage à 4 jours à la rentrée scolaire 2018.

D/ Critères devant être remplis pour qu'un PEdT bénéficie du label « plan mercredi »

L'examen des PEdT et des demandes de labellisation éventuelles sera effectué au sein du groupe d'appui départemental (GAD) des Pyrénées-Atlantiques, placé sous l'autorité conjointe de l'IA-DASEN et de la DDCS et associant les partenaires-clé de la réforme (CAF, association départementale des Francas 64, association des maires 64, syndicats). Les critères de labellisation « plan mercredi » des projets éducatifs territoriaux seront les suivants :

- 1) Existence d'un accueil collectif de mineurs déclaré auprès de la DDCS le mercredi et organisant des activités périscolaires
- 2) Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires
- 3) Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap
- 4) Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs
- 5) Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

3/ Calendrier prévisionnel de validation des projets éducatifs territoriaux

Les demandes de labellisation « plan mercredi » des projets éducatifs territoriaux et tous les documents complémentaires que la collectivité ou l'EPCI jugera utile de transmettre à l'appui devront être transmis à la DSDEN des Pyrénées-Atlantiques au plus tard **pour le mercredi 5 septembre 2018** et à l'adresse mail suivante : raphael.vilarrubias@ac-bordeaux.fr.

Après examen de ces demandes au sein du groupe d'appui départemental, les PEdT labellisés donneront lieu à signature d'une convention entre le maire/président d'EPCI, le préfet du département, l'IA-DASEN et la CAF.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président d'EPCI, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services de
l'éducation nationale



Pierre BARRIERE

Copies : IEN
ADM 64
DDCS
CAF
Francas 64